

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 mars 2013	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	6 mars 2013	communautaires
		En exercice: 67
		Présents : 60
		Votants : 62

Séance du 14 mars 2013

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi quatorze mars deux mille treize à dix neuf heures trente, à la salle des fêtes de BUSSY EN OTHE, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

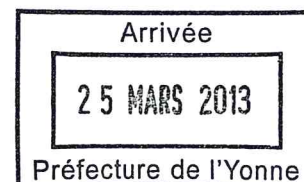
ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Madame Odile DUFOUR, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Bernard MORAIN, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves BONNET, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Jean-Pierre VIGNOT, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Sandrine TECZA, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Monsieur Bernard REBESCHE, Monsieur Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU PINTA, Monsieur Joël LANDY, Monsieur Jean-François RAVSELI

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise DUPUIS, suppléée par M. Ludwig GRAS
Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON
Monsieur Christian MORESK, suppléé par M. Marc FAYADAT
Madame Manuelle MOINE, suppléée par M. Yves BONNET
Madame Isabelle NEVEU, suppléée par Mme Sandrine TECZA
Madame Eliette ITALIANO, a donné pouvoir à M. Jean-Claude GRELARDON
Madame Agnès BLANCARD, a donné pouvoir à M. Jean-François RAVSELI
Monsieur Lionel PERREAU
Monsieur Olivier CENDRE
Madame Viviane MUTTI
Monsieur Albert PAIS
Monsieur Michel THIAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : révision des cahiers des charges des aides à l'Habitat pour les Aides aux Propriétaires Occupants



OBJET : révision des cahiers des charges des aides à l'Habitat pour les Aides aux Propriétaires Occupants

Vu la délibération n° HAB/2011/31 du 27 avril 2011 relative à la modification du cahier des charges des Aides aux Propriétaires Occupants,

Considérant l'intégration de nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que certains propriétaires occupants ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme) ni de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges),

Considérant que ces demandes d'aide peuvent faire l'objet d'une étude, cas par cas, par les membres de la commission « habitat » et le bureau communautaire,

Considérant que la CCJ se réserve le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement,

Considérant la nécessité d'ajouter un article au cahier des charges : article 13 : *« Les propriétaires occupants non éligibles à la subvention APO de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges) et, également, non éligibles à une subvention de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme, soit 25 %) pourront faire l'objet d'une étude de leur dossier par la CCJ et ce, au cas par cas.*

Cependant, avant toutes décisions, la demande de subvention est soumise et examinée par les membres de la commission « habitat » et par le bureau communautaire qui se réservent le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement. »

Considérant le cahier des charges en annexe

Vu l'avis favorable des membres de la commission « habitat » réunis le 4 février 2013

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 1^{er} mars 2013

Vu l'exposé du président,

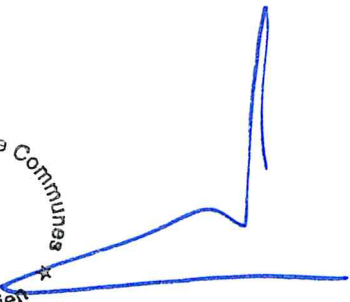
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve l'article 13 ajouté dans le cahier des charges des Aides aux Propriétaires Occupants, comme suit : « *Les propriétaires occupants non éligibles à la subvention APO de la CCJ (ressources non conformes au cahier des charges) et, également, non éligibles à une subvention de l'ANAH (travaux insuffisants par rapport au gain d'énergie demandé par l'organisme, soit 25 %) pourront faire l'objet d'une étude de leur dossier par la CCJ et ce, au cas par cas.*

Cependant, avant toutes décisions, la demande de subvention est soumise et examinée par les membres de la commission « habitat » et par le bureau communautaire qui se réservent le droit d'émettre un avis favorable ou défavorable, en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'habitat annuellement. »

approuve les modifications apportées au cahier des charges des Aides aux Propriétaires Occupants, dont la nouvelle version est jointe à la présente délibération

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce cahier des charges.



Communauté de Communes
du Jovinien

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 25 MAR. 2013

date de publication : 25 MAR. 2013



